



RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 01818
Numéro SIREN : 414 876 177
Nom ou dénomination : MAINCARE SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2016 sous le numéro de dépôt 9347

Le 17 MAI 2016

sous le N° 9347

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Monsieur Christophe Boutin, agissant en qualité de :

- Président de la société Maincare Solutions, une société par actions simple, 7.051.554 euros dont le siège social est situé Espace France – Bâtiment Romaine, 33610 Canéjan et dont le numéro d'immatriculation au registre des sociétés de Bordeaux est le 414 876 177 ("Maincare Solutions"), et
- Président de la société Amedim, une société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au 44 rue du Grand Jardin, 35400 Sairigné, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de France est le 490 455 847 ("Amedim"),

Spécialement habilité à signer la présente déclaration,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion absorbée par Maincare Solutions, expose les faits suivants :

EXPOSÉ

1. Maincare Solutions détient l'intégralité du capital et des droits de vote d'Amedim depuis le 15 décembre 2015, date à laquelle Maincare Solutions a procédé à l'acquisition de la totalité des actions d'Amedim.
2. Il a été décidé de procéder à une opération de fusion absorption d'Amedim par son actionnaire unique, Maincare Solutions. Le projet de fusion d'Amedim et de Maincare Solutions s'inscrit dans une démarche visant à rationaliser et simplifier l'organigramme juridique du groupe Maincare auquel appartiennent les deux sociétés.
3. Dans ce cadre, un projet de traité de fusion a été signé par Amedim et Maincare Solutions le 17 février 2016, envisageant que la fusion sera réalisée au 31 mars 2016. Ledit projet de traité de fusion a été déposé, le 18 février 2016, au Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux pour Maincare Solutions et au Greffe du tribunal de commerce de Saint-Malo pour Amedim.
4. L'avis relatif au projet de fusion a été publié au BODACC le 25 février 2016 et sur le site internet d'Amedim à compter du 27 février 2016 et pendant une période ininterrompue de 30 jours. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

INREGISTRÉ A POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE
Le 18/04/2016 Bordeaux n°2016974 Case n°1
Fonctionnaire :
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent administratif des finances publiques
Est 6406
Thierry C. L. J. S.
Agent administratif
des finances

5. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés et actionnaires ont été mis à la disposition des associés et actionnaires de chacune des sociétés, au siège social, dans les délais requis.
6. Par décisions en date du 17 février 2016, l'associé unique d'Amedim a :
 - a. approuvé le projet de fusion par voie d'absorption d'Amedim par Maincare Solutions ; arrêté les termes et conditions du projet de fusion ; autorisé le président d'Amedim à l'effet de signer le projet de fusion, et
 - b. autorisé le président d'Amedim à l'effet de faire tout ce qui est nécessaire à la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société par l'associé unique et de signer la déclaration de régularité et de conformité.
7. Par décisions en date du 17 février 2016, le Comité de Surveillance de Maincare Solutions a :
 - a. autorisé la fusion par voie d'absorption d'Amedim par Maincare Solutions, et
 - b. autorisé le président de Maincare Solutions à l'effet de signer le traité de fusion au nom et pour le compte de Maincare Solutions.
8. L'avis constatant la réalisation de la fusion de Maincare Solutions ainsi que l'avis concernant la dissolution d'Amedim seront publiés dans les journaux d'annonces légales ci-après :
 - a. Pour Maincare Solutions : Le Républicain du 21 avril 2016
 - b. Pour Amedim : Ouest France du 16 avril 2016

Cet exposé étant fait, la déclaration ci-après est effectuée :

DÉCLARATION

Le soussigné, ès qualité, déclare que :

- la fusion d'Amedim et de Maincare Solutions réalisée au 31 mars 2016 par voie d'absorption d'Amedim par Maincare Solutions a été régulièrement accomplie, conformément à la loi et aux règlements, et
- Amedim a été définitivement dissoute le 31 mars 2016

La présente déclaration est faite conformément aux dispositions de l'article L. 236-6, alinéa 3 du Code de commerce.

Fait à Canéjan, le 1er avril 2016

Pour Maincare Solutions :



Monsieur Christophe Boutin
Président

Pour Amedim :



Monsieur Christophe Boutin
Président